

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 août 2019

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **14**
Votants : **19**

Le **27/08/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **13/08/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Date de réunion

27/08/2019

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Date de convocation

13/08/2019

Date d'affichage

16/09/2019

Procurations : POIRIER Patrice à STUDER André, DURAND Patrick à DERONZIER Martine, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BARBIER Claude à CHEVALIER Laurent, MICHALOT Sandrine à GUIDO Virginie

Absents : POIRIER Patrice, DURAND Patrick, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, SERTELON Anne, DUCREY Emmanuel, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine

Secrétaire de séance : STUDER André

Le compte rendu du 25 juin 2019 est entériné à l'unanimité.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2019-012** : portant approbation du devis de l'entreprise COLAS pour le rajout de la signalisation horizontale supplémentaire de la zone 20 pour un montant de 5 285,40 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.2 **Décision n°2019-013** : portant approbation de l'avenant n°1 à la convention pour l'exploitation du service de transport de cantine avec la société GAL pour la prise en charge des repas servis au chauffeur.
- 0.3 **Décision n°2019-014** : portant approbation du contrat de mise à disposition du progiciel de gestion de l'achat public Marco Web, proposé par la société AGYSOFT (34790 Grabels) pour un accès à différents modules pour une redevance forfaitaire mensuelle de 523,00 € et une prestation de mise en œuvre et d'accès pour un montant de 5 000,00 € avec un contrat conclu pour une durée de 36 mois.
- 0.4 **Décision n°2019-015** : portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de football synthétique au groupement d'entreprises BECO-CHANEAC (73000 Chambéry) pour un montant de 14 941,67 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur et pour une durée à compter de la notification du marché jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux de chaque tranche.
- 0.5 **Décision n°2019-016** : portant approbation du devis de contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution électrique basse tension sur 115 m en vue d'alimenter la construction autorisée par le PC 074 309 18A 0026 au nom de Réaud Jean-François à l'Eluisset, proposé par ENEDIS (38000 Grenoble), pour un coût total de 6 685,80 € HT soit 8 022,96 € TTC.
- 0.6 **Décision n°2019-017** : portant approbation du devis de contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution électrique moyenne tension sur 295 m en vue d'alimenter un poste transformateur pour les besoins du PC 074 309 16A 0037 au nom de Rannard Immobilier à Malagny, proposé par ENEDIS (38000 Grenoble), pour un coût total de 30 930,32 € HT soit 37 116,38 € TTC.

- 0.7 **Décision n°2019-018** : portant approbation du contrat de carnets de 50 heures pour le support et l'assistance technique des systèmes informatiques proposé par la société AZIMUTEC (74160 Archamps) pour un montant total de 5 250,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur, et ceci à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée minimum d'une année renouvelable par reconduction expresse des deux parties.
- 0.8 **Décision n°2019-019** : portant approbation du contrat de services pour la verbalisation électronique et le matériel afférant proposé par la société YPOK (75001 Paris) pour un montant total de 1 251,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur, et ceci à compter du 10/10/2018 jusqu'au 31/12/2021, reconductible tacitement pour des périodes annuelles.
- 0.9 **Décision n°2019-020** : portant approbation d'un contrat de maintenance du logiciel de gestion de salle municipale proposé par la société 3D OUEST (22300 Lannion) pour un montant de 135,00 € HT/an pour la maintenance du logiciel de gestion d'infrastructures et 45,00 € HT/an pour la maintenance du module grand public, sommes à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur, et ceci à compter du 25/05/2018 (date d'entrée en vigueur du RGPD), pour une durée d'un an, reconductible 3 fois une durée d'un an.

1

ECOVELA - TRAITE DE CONCESSION

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2018

Par convention approuvée par délibération en date du 12 février 2008, la commune a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC du CENTRE à la société TERACTEM, dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, pour une durée de 12 années à compter de son entrée en vigueur.

Conformément aux textes réglementaires sur les conventions publiques d'aménagement, TERACTEM produit chaque année un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.).

Monsieur le Maire présente ce document qui fait état du déroulement de l'opération durant l'exercice 2018 et des prévisions pour l'exercice 2019.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le C.R.A.C.L. de l'année 2018 relatif à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Centre de VIRY présenté par TERACTEM, annexé à la présente délibération.

2

TRESORERIE PRINCIPALE

Attribution de l'indemnité de conseil - Exercice 2018.

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances, précise aux conseillers, qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Considérant les services rendus par Madame Laurence GARIGLIO,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à Madame GARIGLIO Laurence, Trésorière Principale de la commune de Viry, une indemnité de conseil au taux de 100 %.

3

MJC DE VIRY

Remboursement des salaires et actions de janvier à mars 2019

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de Viry, les salaires du personnel et les actions de janvier à mars 2019 :

1) Salaires du personnel de janvier à mars 2019

Salaires	Montants
Salaires secrétaire-accueil	1 038,30 €
Salaires comptable	952,46 €
Salaires personnel entretien	1 289,20 €
TOTAL	3 279,96 €

Salaires	Montants
Animatrice ANDRIEU Chloé	7 217,91 €
Animateur NAOUN Karim	9 502,49 €
TOTAL	16 720,40 €

2) Actions de janvier à mars 2019

Actions	Montant
C.E.J. secteur Jeunes	678,23 €
C.E.J. secteur Enfants	- 4 315,92 €
TOTAL	- 3 637,69 €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à la M.J.C. de Viry la somme totale de **16 362,67 €** relative aux salaires du personnel et aux actions de janvier à mars 2019 dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et dit que cette dépense sera rattachée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

4

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que la rentrée scolaire est souvent l'occasion de repenser les fonctionnements de certains services et de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Réorganisation du service entretien des locaux

Afin d'améliorer le fonctionnement du service et la qualité des opérations de nettoyage de locaux municipaux, qui étaient jusqu'à présent délégués à des entreprises extérieures, il a été décidé d'assurer directement ce service en régie. Par ailleurs, l'encadrement des enfants fréquentant la cantine doit être renforcé du fait de l'augmentation des effectifs. Il est donc proposé d'intégrer des heures de surveillance « cantine » aux postes d'entretien de locaux.

L'impact de cette réorganisation se traduit par la création de 3 nouveaux postes et la modification de la durée hebdomadaire de travail des 4 postes existants :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30.02/35^{ème},
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 31.38/35^{ème},
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 29.72/35^{ème}.
- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 29.47/35^{ème} (délib. n° DEL 2017-074) et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30.53/35^{ème},
- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 23.91/35^{ème} (délib. n° DEL 2018-067) et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 31.30/35^{ème},
- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 23.91/35^{ème} (délib. n° DEL 2019-023) et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 29.97/35^{ème},
- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 19.85/35^{ème} (délibération n° DEL 2012-058) et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 24.99/35^{ème},

Adaptation de postes service scolaire - périscolaire

La fréquentation des services de cantine et de garderie progresse encore cette année et augmente plus rapidement que les effectifs scolaires. Il est donc nécessaire de renforcer les équipes durant les heures scolaires et périscolaires dans un souci d'améliorer l'accueil des enfants tout au long de la journée et d'assurer la continuité du service en cas d'absence.

Enfin, la réorganisation du service d'entretien des locaux nécessite de modifier des postes existants afin de répondre aux attentes de certains agents. Il est donc proposé de modifier au 01/09/2019, le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 6.53/35^{ème},
- Suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18.29/35^{ème} (délib. n° DEL 2018-074) et création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18.03/35^{ème},
- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 15.16/35^{ème} (délib. n° DEL 2019-023) et création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15.16/35^{ème},
- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 28.48/35^{ème} (délib. n° DEL 2018-067) et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30.83/35^{ème},
- Suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31.87/35^{ème} (délib. n° DEL 2018-067) et création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 34.10/35^{ème},
- Suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.17/35^{ème} (délib. n° DEL 2018-067) et création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24.96/35^{ème},

- Suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15.68/35^{ème} (délib. n° DEL 2018-067) et création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.25/35^{ème}.

Service de police pluri-communale

M. le Maire informe du recrutement d'un agent sur le 5^{ème} poste de policier municipal actuellement vacant et qu'il est nécessaire de modifier le grade du poste existant. Il explique que dans le cadre des avancements de grade annuellement proposés, l'agent peut prétendre au grade supérieur de brigadier-chef principal. Il est donc proposé à l'assemblée de supprimer 2 postes de brigadier à temps complet (créés par délibérations n° DEL 2016-033 et n° DEL 2016-122) et de créer 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet.

Service administratif

M. le Maire informe l'assemblée de la réussite du concours d'attaché territorial de l'agent contractuel, chargé de la commande publique et des affaires juridiques depuis le 06/05/2019. Afin de pérenniser le service achat et conseil juridique de la commune, il propose supprimer le poste chargé de mission (créé par délibération n° DEL 2018-057) de créer un poste d'attaché territorial à temps complet au 01/09/2019.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer au 01/09/2019 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 29.47/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.91/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.91/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 19.85/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18.29/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 15.16/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.48/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31.87/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.17/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15.68/35^{ème}
- 2 postes de brigadier à temps complet
- 1 poste chargé de mission

Décide de créer au 01/09/2019 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30.53/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31.30/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 29.97/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24.99/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30.02/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31.38/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 29.72/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 6.53/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18.03/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15.16/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30.83/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 34.10/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24.96/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.25/35^{ème}
- 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet

5

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Convention d'occupation de locaux - Association « La Compagnie des Gens d'Ici »

Madame Nadine Lenardon, adjointe déléguée à la culture et à la vie associative, explique à l'assemblée que l'association « La Compagnie des Gens d'Ici » souhaite occuper différents locaux municipaux pour la saison 2019-2020 :

- la partie 2/3 côté scène (+ scène) de la grande salle de l'Ellipse - tous les mercredis matins de 10h00 à 11h30 et de 18h00 à 20h00 (du 09/10/2019 au 01/07/2020) afin d'y effectuer une activité théâtrale à destination des enfants et des adolescents ;
- « La Lucarne », située à l'Ellipse, 2 à 3 fois/an. Cette mise à disposition se fera en accord avec la médiathèque ;
- renouvellement de la mise à disposition du 2^{ème} étage du bâtiment situé au 437 rue Villa Mary durant toute l'année afin d'y stocker leurs matériels et costumes.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure avec l'association « La Compagnie des Gens d'Ici », une convention d'occupation de locaux telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

6

BÂTIMENTS COMMUNAUX - ELLIPSE

Convention d'occupation des locaux - Association « Les Pantaïstes »

Madame Nadine Lenardon, adjointe déléguée à la culture et à la vie associative, explique à l'assemblée que l'association « Les Pantaïstes » basée à Viry souhaite occuper la partie 2/3 côté scène (+ scène) de la grande salle de l'Ellipse, tous les lundis soirs de 20h30 à 22h30, du 02/09/2019 au 29/06/2020 afin d'y effectuer des répétitions théâtrales.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure avec l'association « Les Pantaïstes », une convention d'occupation de locaux telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

7

BÂTIMENTS COMMUNAUX - ELLIPSE - GROUPE SCOLAIRE LES GOMMETTES

Convention d'occupation des locaux - « MJC de VIRY »

Madame Nadine Lenardon, adjointe déléguée à la culture et à la vie associative, explique à l'assemblée que dans le cadre de sa programmation, la MJC de VIRY souhaite occuper différents locaux municipaux pour la saison 2019-2020 :

- la grande salle de l'Ellipse (Salle 1/3 côté cuisine et salle 2/3 côté scène + scène) les lundi, mercredi et jeudi, durant différents créneaux horaires, de septembre 2019 à juillet 2020, pour des activités régulières à destination des enfants, des adolescents et des adultes ;
- « La Lucarne », située à l'Ellipse les mardi et mercredi durant différents créneaux horaires, de septembre 2019 à juillet 2020, pour des activités régulières à destination des enfants, des adolescents et des adultes ;
- la « Rue » située à l'Ellipse le mercredi sur un seul créneau horaire, de septembre 2019 à juillet 2020, pour une activité régulière à destination des enfants, des adolescents et des adultes ;
- la salle d'activité 1 et la salle d'activité 2 (salle de motricité) situées dans le groupe scolaire « Les Gommettes », du lundi au jeudi, durant différents créneaux horaires, de septembre 2019 à juillet 2020, pour des activités à destination des enfants, des adolescents et des adultes. Cette mise à disposition se fera hors temps scolaires et périscolaires.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure avec la MJC de VIRY, une convention d'occupation de locaux telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

8

BÂTIMENTS COMMUNAUX - PRESBYTERE

Convention d'occupation de locaux - Relais Assistants Maternels (R.A.M.)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Relais des Assistants Maternels (R.A.M.) du Genevois sollicite la possibilité d'occuper les locaux du presbytère afin de proposer des animations à destination des assistant(e)s maternel(le)s du secteur tous les jeudis et un vendredi sur deux en matinée, hors vacances scolaires.

Il propose que les locaux soient mis à disposition à titre gratuit compte-tenu du caractère social du R.A.M. La convention serait conclue pour l'année scolaire de septembre 2019 à juillet 2020.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure avec le Relais des Assistants Maternels du Genevois une convention d'occupation des locaux du Presbytère telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

9

MARCHE DE TRAVAUX - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Attribution du Marché « Réaménagement du centre technique municipal - Agrandissement de locaux administratifs et vestiaires » - Lot n°4 - Serrurerie et Lot n°9 - Electricité Courants faibles (Rectification)

Madame Martine DERONZIER, fait part à l'assemblée que la commune doit réaménager le centre technique municipal et agrandir le parking et le vestiaire en raison d'une réorganisation de ses services et d'un renforcement des équipes des services techniques.

Le présent marché est un marché de travaux soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est passé sous le régime de la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret précité.

Suite à la déclaration sans suite du lot n°4 - Serrurerie, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 juin 2019 sur le profil acheteur et sur le journal « Le Messager » en vue de contracter un marché de travaux pour le « Réaménagement du centre technique municipal - Agrandissement de locaux administratifs » - Lot n°4 - Serrurerie.

Suite à cet avis, 1 entreprise a présenté une offre.

Dans le cadre du rapport d'analyse des offres du 5 juillet 2019, les services techniques municipaux proposent d'attribuer le lot n°4 - Serrurerie, au candidat CONSTRUCTION METALLIQUE DU GENEVOIS, considérée comme l'offre économiquement la meilleure, pour un montant de 16 102,00 € HT (19 322,40 € TTC).

Par ailleurs, la délibération n°DEL 2019-055 a autorisé la signature des lots n°1 à n°3 et n°5 à n°12. Cependant, suite à une modification du contenu des prestations conformément à la déclaration sans suite du lot n°13 - Montage d'un bungalow préfabriqué, le montant du lot n°9 - Electricité Courants faibles, a été ramené à 22 743,05 € HT (27 291,66 € TTC) au lieu de 27 482,65 € HT (32 979,18 € TTC) tel que mentionné dans la délibération n° DEL 2019-055.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux relatif à « Réaménagement du centre technique municipal - Agrandissements de locaux administratifs et vestiaires » pour le lot n°4 - Serrurerie, à l'entreprise CONSTRUCTION METALLIQUE DU GENEVOIS, pour un montant de 16 102,00 € HT (19 322,40 € TTC) et pour le lot n°9 - Electricité Courants faibles, à l'entreprise GRANDCHAMP, pour un montant de 22 743,05 € HT (27 291,66 € TTC) et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants.

10

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DU CHEF LIEU

Demande de subvention auprès de « La Région Auvergne-Rhône-Alpes »

La commune de Viry, en considérant son besoin d'accueillir de nouveaux emplacements pour installer des tombes et caveaux, a décidé d'agrandir le cimetière du chef-lieu par la création d'une nouvelle allée, prévoir l'installation d'un colombarium supplémentaire et conforter le mur d'enceinte extérieur. La commune a décidé d'engager les travaux nécessaires à ces réalisations.

Le montant de l'opération est estimé à 134 511,29 € HT, travaux, maîtrise d'œuvre, relevés topographiques et coordonnateur sécurité et protection de la santé.

Madame Martine DERONZIER, propose au conseil municipal d'approuver le projet d'investissement et de solliciter une aide financière au titre du dispositif « Ambition Région » auprès de « La Région Auvergne-Rhône-Alpes ».

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet (AVP) présenté par la société Géoprocess pour la totalité des travaux, soit la création d'une nouvelle allée avec soutènement, la fourniture et pose d'un colombarium, et le confortement du mur d'enceinte extérieur, sollicite une aide financière de 44 418,00 € (taux de 33,02 %) au titre du dispositif « Ambition Région » auprès de « La Région Auvergne-Rhône-Alpes » et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'élaboration du dossier de demande de subvention.

11

PERSONNEL COMMUNAL

Facturation des interventions des services municipaux - Taux horaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à des sinistres ou dégradations, le personnel des services municipaux est amené à effectuer des travaux ou des interventions pendant et hors temps habituel de travail. Ces heures peuvent faire l'objet d'une facturation à des compagnies d'assurances ou autres tiers.

Monsieur le Maire propose de fixer un taux horaire pour la facturation de ces interventions en adoptant différents tarifs selon que l'intervention ait lieu pendant ou en dehors des horaires habituels de travail (nuit, dimanche et jours fériés). Outre les frais de personnel, ce tarif intégrerait une part liée à l'utilisation du matériel municipal.

Période d'intervention	Taux horaire
Intervention de l'agent durant les horaires habituels de travail	30,00 €/heure
Intervention de l'agent hors horaires habituels de travail, y compris la nuit, le dimanche et les jours fériés	35,00 €/heure

Monsieur le Maire termine en expliquant que chaque sinistre entraîne des frais indirects pour la collectivité qui sont liés à la gestion administrative et comptable du dossier. Il propose d'instituer un forfait « frais de gestion » à 80,00 € par sinistre.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux horaire d'intervention des services municipaux à 30,00 €/heure durant les horaires habituels de fonctionnement du service et à 35,00 €/heure le reste du temps y compris la nuit, le dimanche et les jours fériés et fixe le montant des frais de gestion à 80,00 €/sinistre.

12**MEDIATHEQUE DE VIRY***Accueil de bénévoles*

Mme Nadine Lenardon, adjointe déléguée à la culture, fait part à l'assemblée de la dissolution de l'association « Viry Lire » telle que connue. Cette association a souhaité centrer son action sur d'autres activités en lien avec l'écriture et ne souhaite plus intervenir à la médiathèque. Toutefois, certains membres de l'association souhaitent rester actifs au sein de la médiathèque et propose de participer bénévolement à ses activités.

Pour garantir la continuité du bon fonctionnement de la médiathèque et la qualité des services proposés, Mme Lenardon propose que la médiathèque puisse s'appuyer sur un ou des bénévoles pour assurer diverses missions telles que l'animation des séances « les p'tits déj du français », la participation au club de lecture pour adultes, l'animation d'ateliers d'assistance administrative et informatique ou d'ateliers créatifs... Les bénévoles interviendront au nom et pour le compte de la commune de Viry durant les heures d'ouverture au public de la médiathèque et seront placés sous l'autorité des agents municipaux présents. L'organisation et la planification des interventions des bénévoles seront prévues par la responsable de la structure.

Cette organisation sera mise en place début septembre et impliquera la signature préalable d'une convention individuelle de bénévolat avec chacun des intervenants.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à recourir au(x) bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes au sein de la médiathèque municipale :

- Animation des séances « les p'tits déj du français »
- Participation et/ou animation du club de lecture pour adultes
- Animation d'ateliers d'assistance administrative et informatique
- Animation d'ateliers créatifs
- Equipement de livres, CD, DVD
- Participation aux actions culturelles de la médiathèque (aide à la préparation)
- Participation aux réunions d'organisation avec les agents de la médiathèque

Et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de bénévolat correspondantes.

13**MEDIATHEQUE DE VIRY***Tarifs*

Mme Nadine Lenardon, adjointe déléguée à la culture, explique que dans le cadre d'une vente de livres et CD organisée mi-septembre par les bibliothèques du réseau, il convient de créer un tarif pour **la vente des documents réformés par la médiathèque de Viry.**

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de vente des documents réformés par la médiathèque municipale comme suit :

- Livres : 1,00 €
- DVD : 1,00 €
- CD : 0,50 €

14**BIENS COMMUNAUX***Location garage double - Immeuble « Les Marronniers »**Monsieur Maxime BACHELET - Président de la SAS Le Compromis*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de louer à Monsieur Maxime BACHELET, le garage double communal, situé au sous-sol de l'ensemble immobilier « Les Marronniers » d'une surface de 29,90 m².

Le loyer mensuel demandé s'élève à 130,00 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure avec Monsieur Maxime BACHELET, un contrat de location relatif au garage double communal n°01, situé au sous-sol de l'immeuble « Les Marronniers », à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée de 12 mois et renouvelable par tacite reconduction, fixe le montant du loyer à 130,00 € par mois et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de location correspondant.

15**BIENS COMMUNAUX***Bail de location - Route de La Gare*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la situation de la famille de M. SUIVENG Désiré et Mme ARNAUD GODET Stéphanie et leurs enfants, qui vivent actuellement dans un mobil home, route de La Gare à Viry.

Monsieur le Maire rappelle que la maison vers la gare, dans les années 1990, a été transformée en logements ultras sociaux et qu'un appartement de type 3 de 67,75 m², en rez-de-chaussée, est disponible.

Il propose de conclure un bail de location avec M. SUIVENG Désiré et Mme ARNAUD GODET Stéphanie, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2019. Le loyer mensuel demandé serait de 312,73 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner à bail à M. SUIVENG Désiré et Mme ARNAUD GODET Stéphanie, à compter du 1^{er} septembre 2019, l'appartement de type 3 (superficie 67,75 m²), situé en rez-de-chaussée de l'immeuble, sis au 863 route de La Gare à Viry, pour un loyer mensuel de 312,73 € et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail de location correspondant.

16

SERVICES PERISCOLAIRES

Modification des tarifs et du quotient familial municipal

Mme Sabine Herrero, adjointe aux affaires scolaires, présente à l'assemblée la proposition de modification de grille tarifaire pour les services périscolaires.

Elle rappelle que le quotient familial repose sur un principe d'équité qui vise à ce que le coût des services périscolaires représente un effort financier similaire pour les familles quelque soient leurs revenus. Pour rappel, le quotient familial municipal se calcule en additionnant toutes les ressources d'un foyer et en le rapportant au nombre de personnes qui le compose.

Actuellement la grille est composée :

- **De 11 tranches tarifaires allant de 1,50 € à 9,60 € par repas, et de 1,00 € à 3,60 € pour chaque créneau de périscolaire** (matin, soir). Pour la dernière tranche tarifaire (quotient familial supérieur à 3 801 €), Mme Herrero précise que les tarifs proposés se rapprochent du prix de revient des services - sans toutefois les atteindre - et qui sont respectivement de 12,80 € pour un repas et de 7,13 € pour un créneau de périscolaire. Ces tarifs élevés sont appliqués lorsque les revenus du foyer dépassent 121 000 € par an pour un couple avec 1 enfant et 145 000 € pour un couple avec 2 enfants.
- **D'une tranche tarifaire spécifique** pour les personnes **non domiciliées à Viry** ou dont le **lieu de résidence principal ne se situe pas à Viry**. Ces usagers qui ne participent pas au financement du déficit des services périscolaires par le biais de l'impôt local – déficit qui s'est élevé à près de 470 000 € l'année dernière – se voient appliquer la tranche tarifaire la plus élevée. Les personnes salariées à Viry mais qui ne résident pas sur le territoire communal peuvent bénéficier du quotient familial ; leur employeur participant à son échelle à la fiscalité locale.
- **De pénalités de retard** (après 18h30) prévues au règlement des services périscolaires correspondant à un créneau de périscolaire facturé à l'utilisateur et de 5,00 € supplémentaire par demi-heure entamée.

Mme Herrero explique que la commission « Jeunesse-Éducation » souhaite faire évoluer la grille tarifaire existante et de la modifier sur 3 points :

1) Baisse de la tarification pour les 3 premières tranches du quotient familial :

Il subsiste aujourd'hui un déséquilibre sur la part des revenus du foyer consacrée aux services périscolaires entre les différentes tranches tarifaires.

En effet, concernant les 3 premières tranches, la part des services périscolaires représente pour un couple avec 2 enfants, respectivement 16%, 8% et 7% des revenus annuels du foyer alors que cette part tombe à 4% pour la dernière tranche.

Afin de réduire cet écart et le poids des services périscolaires dans les finances du foyer, il est proposé à l'assemblée de diminuer la tarification des 3 premières tranches. Les tarifs varieraient ainsi de 0,90 € à 9,60 € pour le repas et de 0,30 € à 3,60 € pour un créneau horaire de périscolaire. La tarification des 8 autres tranches resterait inchangée.

Dans cette proposition, la commune ne facture jamais le service rendu à son coût réel. Le montant final à la charge de l'utilisateur varie en fonction des revenus du foyer et représente de 25% à 93% du coût réel du service.

2) Dégressivité pour le 3^{ème} enfant :

Pour réduire les coûts des services périscolaires pour les familles composées de 3 enfants, scolarisés dans un établissement scolaire de Viry il est proposé qu'une réduction de 20% soit appliquée sur le tarif du 3^{ème} enfant pour l'ensemble des 11 tranches tarifaires. Seront exclus de ce dispositif les personnes concernées par le tarif spécifique « Non domiciliés/Non-résidents ».

Mme Herrero précise qu'avec cette réduction, une famille dont les 3 enfants seraient inscrits tous les jours à la cantine et aux services périscolaires, verrait leur facture mensuelle diminuer de 18,00 € (1^{ère} tranche) à 82,00 € (tranche la plus élevée).

3) Application de la méthode de calcul du quotient familial municipal pour l'un des parents divorcés/séparés habitant à l'extérieur de la commune

Actuellement, dans le cas d'une situation de parents séparés ou divorcés, dont l'un habite la commune et l'autre non, ce dernier se voit appliquer le tarif « Non domiciliés/Non-résidents », qui correspond à la tranche tarifaire la plus élevée, alors qu'il n'a pas d'autre choix que de maintenir son enfant dans un établissement scolaire de Viry.

Afin que le lieu de scolarisation de ou des enfant(s) ne soit pas source de conflit entre parents séparés ou divorcés du fait de cette différence de traitement et de tarification, il est proposé que la méthode de calcul du quotient familial municipal soit appliquée pour celui des parents qui ne résiderait pas dans la

commune dès lors que le second parent habiterait bien à Viry. Cela lui permettrait de bénéficier d'une tarification en adéquation avec les revenus de son foyer.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs des services périscolaires comme suit :

Quotient familial en euros	Tarifs Repas Cantine	Tarifs		
		Accueil matin 7h30-8h30	Périscolaire 1 16h30-17h30	Périscolaire 2 17h30-18h30
< ou = à 450	0,90 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
451 à 700	1,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
701 à 1 000	2,70 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €
1 001 à 1 400	3,73 €	1,58 €	1,58 €	1,58 €
1 401 à 1 800	4,53 €	1,83 €	1,83 €	1,83 €
1 801 à 2 200	5,35 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
2 201 à 2 600	6,20 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
2 601 à 3 000	7,05 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €
3 001 à 3 400	7,90 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
3 401 à 3 800	8,75 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
> ou = à 3 801	9,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €
Non domiciliés/Non-résidents	9,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €

Dit que la **pénalité de retard** (après 18h30) prévue au règlement des services périscolaires est appliquée pour chaque demi-heure entamée. Elle correspond au tarif du créneau périscolaire applicable à l'utilisateur augmentée de 5,00 € supplémentaire, décide d'appliquer **une dégressivité de 20% sur le tarif du 3^{ème} enfant** pour l'ensemble des 11 tranches tarifaires dès lors que l'ensemble des enfants du foyer sont scolarisés dans un établissement scolaire de Viry et décide que dans le cas de parents séparés ou divorcés, dont l'un des deux au moins habite à Viry, le calcul du quotient familial municipal s'applique à chacun d'entre eux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire

signé

André BONAVENTURE